

# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

Fonctionnant selon les règles de la capitalisation

Contrat ASSURANCE CONSTRUCTION des professionnels du bâtiment

PRORENOV SARL 26,BOULEVARD DE PROVENCE 91200 ATHIS-MONS

Attestation valable \* pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015.

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client PRORENOV SARL est assuré sous le numéro 290054976 A 001 et qui exécute des travaux de construction dans le cadre des activités suivantes :

- 3202 MACON BETON ARME\*\*\*\*\*\*\*\*
- 3240 PLATRIER\*\*\*\*\*\*\*
- 3220 CARRELEUR A l'exclusion des revêtements de sols plastiques coulés.\*\*\*\*\*\*\*
- 3313 PLOMBIER Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2.\*\*\*\*\*\*\*
- 3400 PEINTRE EN BATIMENT\*\*\*\*\*\*\*
- 3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE\*\*\*\*\*\*\*\*\*
- 3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT\*\*\*\*\*\*\*\*
- 4620 CHARPENTIER BOIS\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises :

- la garantie effondrement,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 1 800 000 € pour la réalisation d'un ouvrage de fondation ou d'ossature, ou 600 000 € pour tous autres travaux de construction



N° de client : 290054976 A MPB 001 Nom : PRORENOV SARL

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 20/12/2014 Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original établi en un seul exemplaire, à photocopier à chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

E. COUTURIER



N° de client : 290054976 A MPB 001 Nom : PRORENOV SARL

# ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

## COMPLÉMENT SUR VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

#### 3202 MACON BETON ARME:

- Cette activité comprend également :

La transformation de murs et d'ossatures porteuse, la réalisation de murets, clôture, terrasse, chape de pose,

La réalisation de l'assainissement autonome ou collectif

L'installation de récupérateurs d'eau de pluie enterrés réservés à un usage privé et externe,

La réalisation de travaux de voirie (à l'exclusion des couches d'usure), ouvrages piétonniers, réseaux divers, canalisations, parcs de stationnement pour un montant de marché maximum de 76 225 euros TTC.

La réalisation des enduits extérieurs projetés

La réalisation de conduits maçonnés de fumée

#### 3240 PLATRIER:

- Cette activité comprend également :

La pose de menuiseries intégrées aux cloisons,

Le doublage thermique ou acoustique intérieur,

La mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

La pose de faux plafonds et plafonds suspendus,

La réalisation de stuc, staff et gypserie.

La pose de plaques de plâtre et de bandes-joints.

#### 3220 CARRELEUR:

- Cette activité comprend également :

La pose d'un isolant phonique sous carrelage,

La réalisation de systèmes de protection à l'eau sous carrelage intérieur non immergé (pierre, marbre, faïence) pour une surface maxi. autorisée de 150 m2,

La réalisation de carrelage sur plancher chauffant,

La pose de mosaïques,

La pose de nattes drainantes sous terrasses carrelées.

## 3313 PLOMBIER:

- Cette activité comprend également :

L'installation des canalisations de gaz,

La pose occasionnelle de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum de 10 m2 par chantier,

La pose sans conception de réseaux sprinklers et RIA,

Le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

# 3400 PEINTRE EN BATIMENT :

- Cette activité comprend également :

La pose de papiers peints ou plastifiés,

La pose de tissus tendus ou collés,

Les travaux d'imperméabilisation de type I1, I2 et I3,

La pose de toile fibre de verre,

La réalisation d'enduits décoratifs à l'ancienne en intérieur,

L'application de Revêtements Plastiques Epais (RPE) ou Revêtements Semi Epais (RSE).



N° de client : 290054976 A MPB 001 Nom : PRORENOV SARL

#### 3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE:

- Cette activité comprend les travaux de :

Réalisation de chauffage avec générateurs gaz, générateurs pompe à chaleur, poêle à bois,

Réalisation de planchers chauffants à circulation d'eau,

Réalisation de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) à simple ou double flux,

Pose de tubage métallique.

#### 3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT:

- Cette activité comprend également :

L'installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond,

L'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux en maison individuelle,

La réalisation d'automatisme de portes et portails.

#### 4620 CHARPENTIER BOIS:

Cette activité comprend également
Les travaux de Charpente et structure bois ou lamellé collé
Les travaux de pose d'éléments de couverture et de bardage, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature.

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilité décennale éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.